DECISION DU MAIRE

N° 044-2026 à 46-2026 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

Vu *la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

Vu *la délibération n°025-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2026 ;*

Considérant *les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°044-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0026, déposée le 2 septembre 2026 par Maître Noémie DEPEUPIERE, notaire à Villars-Les-Dombes (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 496 situé 129 rue Vivaldi.
- N°045-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0027, déposée le 3 septembre 2026 par Maître Nesrine CHIBI, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 446, 447, 458 situé 7 rue Rimbaud.
- N°046-2026 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134426A0028, déposée le 3 septembre 2026 par Maître Laure JACQUET, notaire à Ceyzeriat (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AI 186 situé 404 rue du Petit Montholon.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

MAIRIE DE ST DENIS LÈS BOURG (AIN)

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 11 septembre 2026.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20260911-DE44-462026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 15/09/2026